

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département des Alpes-Maritimes COMMUNE DE SAINT-AUBAN

Compte rendu/Procès-verbal-10 ADMINISTRATION GÉNÉRALE De la Séance du Conseil Municipal du 30/01/2021 à 17h00

Séance du : **trente janvier deux mille vingt et un** ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT le **26/01/2021** ;

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint-Auban,

séance ouverte à **17h00**, sous la présidence de M. Claude CEPPI,

a été désignée comme secrétaire de séance : Jean-Victor CAILLEUX,

Présents à la séance dans l'ordre du tableau

Présents à la séance :	ROMANO Hervé, 3 ^{ème} adjoint	GIBERT Nicole
CEPPI Claude, le maire	FOUQUES Danielle	CHOLLET François
PASCAL-LOUIS Françoise, 1 ^{ère} adjointe	CAILLEUX Jean-Victor	PASCAL Jean-Pierre
PASCAL Yves, 2 ^{ème} adjoint	DAVID Joëlle Excusée	PASCAL Alexandra

Excusé avec pouvoir : Mme Joëlle DAVID a donné pouvoir à Mme Nicole GIBERT.

Excusé sans procuration : 0

Objet : Approbation des modifications statutaires du SECB et désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au comité syndicat

La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) pose le principe du transfert des compétences Eau, Assainissement Collectif et Non Collectif des eaux usées, ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines, aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Ainsi la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), créée par arrêté préfectoral du 27 mai 2013, sous réserve des syndicats existants pour la compétence eau qui ont été maintenus, est devenue, au 1^{er} janvier 2020, l'autorité organisatrice pour ces 3 compétences sur son territoire. Afin de maintenir les modes de gestion existants, et dans un objectif de continuité des services publics de l'Eau et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif des eaux usées et en accord avec la CAPG, entité organisatrice pour ces compétences à compter du 1^{er} janvier 2020, la Régie des Eaux du Canal Belletrud, régie à personnalité morale et autonomie financière, a été maintenue et élargie à douze nouvelles communes, pour pouvoir gérer les services de l'Eau et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif des eaux usées en régie du territoire de la CAPG.

Il a donc été nécessaire, afin d'élargir le périmètre de la Régie des Eaux du Canal Belletrud au 31 décembre 2019, de mettre en œuvre au préalable l'extension du périmètre du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud qui porte cette régie. Pour ce faire, l'ensemble des communes de la CAPG disposant d'un service d'eau et/ou d'assainissement collectif et/ou non collectif E.U. géré(s) en régie ont demandé leur adhésion et le transfert des compétences Eau et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif des eaux usées au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud au 31 décembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2013 portant création du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2019 portant autorisation d'adhésions et modification statutaire ;

Vu la délibération n° 1 du 10 novembre 2020 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud ;

CONSIDERANT l'existence du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud qui a pour objet l'exercice de la compétence Eau et Assainissement Collectif et Non Collectif des eaux usées, assuré par la Régie des Eaux du Canal Belletrud, sur le territoire de la commune.

CONSIDERANT qu'actuellement chaque commune du syndicat dispose de deux délégués titulaires et d'un suppléant au sein du comité conformément à l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que compte tenu de ces dispositions et du récent élargissement du syndicat ayant intégré 12 nouvelles communes, le quorum est désormais difficilement atteignable lors des comités syndicaux ;

CONSIDERANT, par conséquent qu'il convient d'opérer une modification de l'article 6 des statuts actuels du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud sur proposition du comité syndical conformément à l'article L5212-7-1, en prévoyant pour chaque commune, un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du comité syndical ;

CONSIDERANT que le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud a approuvé cette modification statutaire quant à la représentation de ses membres au sein du comité

CONSIDERANT que les communes membres du syndicat seront consultées, sur cette demande de modification statutaire après l'approbation du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud et disposeront de 3 mois pour émettre un avis sur la modification envisagée ;

CONSIDERANT qu'il convient également de procéder à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant siégeant au Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud.

Il est proposé au Conseil municipal de :

1- Approuver les modifications statutaires du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud relatives à la composition et à l'administration du comité syndical.

2-Désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant siégeant au Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le maire après avoir délibéré à :

10 voix pour des membres présents et représentés et 1 abstention de Mme Nicole GIBERT.

Approuve les modifications statutaires du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud relatives à la composition et à l'administration du comité syndical.

Désigne comme suit un délégué titulaire et un délégué suppléant siégeant au Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud :

Délégué titulaire
M. Claude CEPPI, maire de la commune
Délégué suppléant
M. Hervé ROMANO, 3^{ème} adjoint

Objet : Adhésion à la compétence optionnelle Eclairage Public « maintenance préventive et curative » Article 4.2.2 des statuts du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes

Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes et ses adhérents ont un rôle majeur à jouer dans le développement du paysage énergétique.

Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes est l'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession qui couvre 113 communes du département des Alpes-Maritimes, 87 communes au régime rural d'électrification et 26 communes urbaines. Missions :

- Extension, sécurisation et renforcement des réseaux de distribution en zones rurales
- Dissimulation des réseaux sur le territoire de la concession

Les nouveaux statuts intègrent d'une part les évolutions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'organisation et au fonctionnement des syndicats de communes et proposent la mise en œuvre de compétences optionnelles en lien direct avec la maîtrise de la demande en énergie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les chapitres Ier et II du titre Ier du Livre II de la Vème partie, relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 Novembre 1957 portant création du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes,

Considérant que l'Article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale stipule que les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux et que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant l'intérêt pour les communes membres du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes de pouvoir bénéficier de compétences optionnelles dans le cadre des objectifs législatifs en matière de politique énergétique,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'adhérer à une compétence optionnelle,

Considérant que le transfert de compétence est prononcé par arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes, Il est proposé de bien vouloir adhérer à la compétence optionnelle maintenance curative et préventive de l'éclairage public prévue à l'article 4.2.2 des statuts du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes

Le conseil après avoir délibéré, se prononce à l'unanimité des membres présents et représentés :
Accepte d'adhérer à la compétence optionnelle maintenance curative et préventive de l'éclairage public prévue à l'article 4.2.2 des statuts du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes

Objet : rétrocession de la parcelle F 295-bâti « 2 logements : Résidence LES VIVIERS » par de l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins au profit de la mairie de Saint-Auban

Considérant que Monsieur François CHOLLET, conseiller municipal, est locataire de ce bien et que par divers courriers (depuis 2017) s'est porté acquéreur de ce bien cité en référence auprès de la mairie.

De ces faits,

M. François CHOLLET ne prend part ni aux discussions ni au vote de la présente délibération.

Considérant la délibération de la mairie de Saint-Auban en date du 10/07/1984 portant « délégation de signature pour signature de bail emphytéotique à intervenir avec les HLM de Cannes » pour le bien communal dénommé Résidence des VIVIERS sise à Saint-Auban.

Considérant que suite à des recherches infructueuses de ce bail en mairie, en date du 21/10/2005 la mairie sollicite auprès de l'Office des HLM de Cannes et de la Rive droite du Var copie dudit bail emphytéotique.

Considérant le 14/11/2005 l'envoi par Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins d'une copie d'un avenant n° 06/1985/06/79444/2/006004/29 entre l'ETAT et l'Office HLM de Cannes et de la Rive droite du Var, seul document en leur possession concernant cette affaire.

Considérant qu'en date du 28/05/2009 les recherches aux archives départementales du Conseil Départementale des Alpes-Maritimes, dudit bail emphytéotique, sont restées aussi infructueuses.

Considérant qu'en 2010, suite aux diverses rencontres et entretiens téléphoniques entre la mairie et l'Office HLM, la rédaction d'un protocole transactionnel amiable devait être rédigée par Maître Robert BARGAIN avocat de la mairie n'a pas été concrétisée.

Considérant la délibération du 13/02/2020 de l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins portant rétrocession du bien à la commune de Saint-Auban pour un montant de 12 995.38 €. Ce montant correspondant au solde de l'emprunt que l'Office avait contracté au titre de l'opération acquisition-amélioration.

Considérant que la commune a payé depuis 1985 les Taxes Foncières concernant ce bien qui s'élèvent à 8 950.79 € en 2019, alors que cette taxe aurait dû être établie au nom de celui qui jouit des revenus de l'immeuble.

Considérant la délibération du 07/12/2020 de l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins portant rétrocession du bien à la commune de Saint-Auban -DECOMPTE DEFINITIF-, pour un montant de 4 044.59 € (12 995.38 € - 8 950.79 €).

Afin de solder toutes ces démarches administratives en cours depuis 2005 et au vu de l'opportunité de récupérer ce bien locatif, le conseil municipal à 10 voix pour, des membres présents et représentés prenant part aux délibérés de la présente :

- Approuve le décompte définitif de 4 044.59 € proposé par l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins afin que ce bien communal soit rétrocédé à la mairie de Saint-Auban.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette rétrocession.
- Autorise Monsieur le maire, si besoin, à signer tous les documents afin que les loyers éventuels que ce bien génère, soient reversés à la mairie à compter de la rétrocession de cet immeuble.
- Demande que les crédits nécessaires, pour réaliser cette opération, soient inscrits au budget communal 2021.

Objet : cantine scolaire et repas des aînés, des personnes fragiles ou du personnel scolaire au 01/01/2021 nouveaux tarifs

Vu la délibération n°05 du 22/08/2020 portant sur la fin du contrat API RESTAURATION.

Vu la délibération n°04 du 03/10/2020 portant constitution d'un groupement de commande pour la restauration scolaire.

Le maire expose : La société SODEXO a été retenue pour réaliser la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et pour les aînés ou personnes fragiles (portage à domicile) de la commune de Saint-Auban.

Aussi, Monsieur le maire détaille les nouveaux tarifs de la société SODEXO et propose que le conseil municipal délibère sur les nouveaux prix que la mairie va facturer aux personnes concernées.

Type de repas	Prix TTC SODEXO au 01/01/2021	Tarif facturé par la mairie
Maternelle	3.745 €	4.00 €*
Elémentaire	3.956 €	4.00 €*
Sans porc	3.956 €	4.00 €*
Sans protéine animale	3.956 €	4.00 €*
Enfant allergique	3.745 €	4.00 €*
Adulte	4.272 €	4.30 €

*à ce tarif, il faudra soustraire la participation financière votée par les mairies concernées.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord sur le prix ainsi fixé : 4.00 € pour les repas des scolaires et 4.30 € pour les repas des aînés, des personnes fragiles ou du personnel scolaire.

Débat et questions diverses :

Achat des biens de Mme et M BIGLIO :

Il est demandé de faire un courrier très rapidement auprès du Département des Alpes-Maritimes pour que ce projet soit enregistré afin de bénéficier d'une subvention pour cet achat.

Le dossier sera monté en fonction de la réponse du Conseil Départemental.

Toutefois, la mairie étudie toutes les possibilités pour financer ce projet.

Bail emphytéotique pour la base FORCE 06 et projet de rassembler la base FORCE 06 et les services de la direction des routes :

Le maire informe qu'il a été contacté par les services départementaux pour transformer le bail actuel de la Base FORCE 06 en bail emphytéotique. Le Département sollicite cette modification afin d'imputer en section investissement les travaux qu'ils réalisent pour la Base.

Les conseillers demandent des précisions sur la continuité du paiement du loyer. Monsieur le Maire va s'informer auprès des services du Département.

Programme Pôle Nature :

Le maire informe que M. Mathieu STEPHAN chargé de mission pour le programme Pôle Nature peut venir présenter ce programme lors du prochain CM.

Les conseillers sont d'accord, ils pourront ainsi faire connaissance de ce nouvel agent communal et mieux comprendre les enjeux de ce programme.

Local de garde des pompiers :

Afin de rassembler les 2 appartements communaux en un seul local de garde, le conseil propose de faire un bail unique et autorise tous les travaux de transformation nécessaires pour l'aménagement intérieur.

Fin de séance à 19h00.

Le texte du procès-verbal est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire
Claude CEPPI



Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

1^{er} Adjoint Françoise PASCAL- LOUIS		Joëlle DAVID	Absente a donné procuration à Mme GIBERT Nicole
2^{ème} adjoint Yves PASCAL		Nicole GIBERT	
3^{ème} adjoint Hervé ROMANO		François CHOLLET	
Danielle FOUQUES		Jean-Pierre PASCAL	
Jean-Victor CAILLEUX		Alexandra PASCAL	

